



Influence sur un test salivaire de prise d'antibiotiques.

Par **ithis**, le **11/06/2012** à **23:09**

Bonjour,

Suite à un banal contrôle routier, j'ai subi un test salivaire, j'ai encore du mal à m'en remettre car je trouve ça aussi diabolique qu'un viol, test positif donc prise de sang puis attente des 72 h, selon leur dire.

Cet après-midi, je contacte la gendarmerie. Ceux-ci n'ont pas encore reçu les analyses sanguines donc je leur suggère de venir récupérer le sésame sauf que celui-ci n'est plus dans leurs services puisqu'il a été envoyé en préfecture.

Comment procéder à son éventuelle restitution (attente résultat) et, de plus, récemment sous antibiotique, je souhaiterais savoir si ceci peut avoir une certaine incidence vis-à-vis des résultats ?

Merci de vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **12/06/2012** à **07:14**

Bonjour,

Je vous rappelle que le préfet a 72 h pour prendre, à votre rencontre, un arrêté de suspension administrative de votre permis. Cela ne signifie nullement que vous devez en être informé

dans ce délai des 72 h, votre avis de suspension peut très bien vous être communiqué après ce délai.

C'est maintenant en préfecture que vous devez vous rendre pour savoir le sort de votre permis.

Que vous soyez sous antibiotiques ou non, la question est : avez-vous, oui ou non, consommé des produits stupéfiants ? C'est cette question que vous posera le juge. Vous seul connaissez la réponse.

Par **ithis**, le **12/06/2012** à **20:46**

Bonsoir et merci de votre réponse.

Effectivement, j'en avais consommé : 0,99 ng par ml de sang. Ils m'ont restitué mon permis car, à priori, le délai des 72 h était dépassé.

Quelle sera la suite ? J'ai déjà été condamné pour conduite sous alcool et conduite sans permis + invalidation faute de points. Quelles seront les sanctions ?

Par **Tisuisse**, le **12/06/2012** à **22:22**

Conduite sous substances interdites, conduite sous alcool, conduite sans permis sont 3 délits distincts, ils ne sauraient donc constituer une récidive au sens pénal du terme. Maintenant, ces délits sont inscrits sur votre casier judiciaire et le juge aura vos antécédents dans votre dossier, ce qui ne présage rien de bon pour votre permis. Votre condamnation par le tribunal correctionnel risque d'être lourde. Les sanctions maxi sont indiquées sur le post-it en en-tête de ce forum : conduite sous alcool ou stupéfiants.

Par **Tisuisse**, le **09/02/2013** à **07:41**

Message d'ithis, du 07.02.2012

merci de rester sur le même topic et de ne pas en créer un nouveau.

Bonjour,

Je serais intéressé d'avoir l'avis de pro concernant le sésamme rose. Aujourd'hui, j'ai en ma possession l'exemplaire 14801*01 cerfa. La femme de la sous-préfecture m'a dit qu'elle m'aurait téléphoné pour signer des documents. Bien évidemment, je n'ai reçu aucun appel. A ce jour, qui est logiquement le dernier de ma suspension, je n'ai pas en ma possession le papier rose et nous sommes vendredi.

Je souhaiterais savoir s'il m'était possible de conduire ?

Merci pour l'aide que vous seriez susceptible de m'apporter.

Bonne journée à vous.